



Le 31 janvier 2019

Madame Isabelle Desjardins
Ministère des Transports
Direction de la Côte-Nord
625, boulevard Laflèche, bureau 110
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

Objet : Deuxième série de questions et commentaires / Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan (Dossier 3211-02-294)

Madame,

Nous avons procédé à l'analyse de vos réponses à la première série de questions et commentaires que nous vous avons adressée. Cette analyse nous amène à constater que quelques interrogations demeurent quant aux données utilisées pour la conception des ouvrages de stabilisation et de protection des berges. Ces interrogations ne nous permettent pas d'avoir une bonne compréhension des impacts qui peuvent découler de la réalisation de votre projet et des mesures d'atténuation et de compensation requises pour rendre le projet acceptable sur le plan environnemental. Pour cette raison, l'étude d'impact, y compris les documents complémentaires, est toujours jugée non recevable. Vous devez compléter votre étude en prenant en considération les éléments soulevés et les demandes d'information complémentaires que vous trouverez ci-dessous :

QC2-1 Réponse à la QC-2

Dans l'étude hydraulique présentée à l'annexe B des réponses aux questions et commentaires, il est écrit que les résultats pour les débits de crue aux ponts Mingan et Manitou proviennent d'études précédentes dont la référence n'est pas donnée. De plus, les méthodes HP40 et HP33 utilisées dans l'étude hydraulique ne sont plus utilisées au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) depuis une dizaine d'années, étant considérées désuètes. Enfin, les débits de crue à l'embouchure de la rivière Mingan sont obtenus en additionnant les débits de crue estimés aux deux ponts, ce qui est contraire aux bonnes pratiques habituellement employées dans le domaine et ce qui, ainsi, surestime les débits de crue obtenus.

... 2

Selon les estimations présentées dans l'Atlas hydroclimatique produit par le MELCC, le débit de crue 2 ans à l'embouchure de la rivière Mingan (bassin versant de 2 221 km²) est de 299 m³/s. Le débit de crue 20 ans est de 460 m³/s. Les valeurs présentées au rapport pour la conception de l'enrochement pour les récurrences de 2 ans et de 25 ans sont de 455 m³/s et de 816 m³/s, soit des valeurs beaucoup plus élevées. L'Atlas ne fournit pas d'estimation de débit de récurrence de 50 ans. Toutefois, il permet de croire que les valeurs utilisées dans le rapport sont surestimées et devraient être revues afin de ne pas surdimensionner l'ouvrage.

- a) L'initiateur doit expliquer la différence marquée entre les débits présentés dans l'étude hydraulique de l'annexe B et les estimations de l'Atlas hydroclimatique du MELCC. En l'absence de justificatif acceptable, l'initiateur doit réviser ses données et modifier les coupes-types présentées aux figures 2-1 à 2-3 de l'étude d'impact.
- b) L'initiateur prévoit que le niveau supérieur de l'enrochement est prévu 300 mm plus haut que les niveaux NHEC correspondant à la crue de 100 ans. Dans un souci de ne pas surdimensionner les ouvrages de protection, l'initiateur doit présenter les arguments démontrant que l'enrochement est nécessaire jusqu'à ce niveau. En l'absence de justificatif, l'initiateur doit apporter les corrections requises.

QC2-2 Réponse à la QC-15

La réponse à la QC-15 ne fait pas la démonstration que l'initiateur de projet a pris en compte les changements climatiques dans la conception de son projet, et ce, pour sa durée de vie.

- a) En complément à la réponse b) de la question précédente, l'initiateur doit expliquer en quoi l'utilisation des débits de récurrence de 100 ans, pour la conception, assurera la pérennité du projet dans un contexte de changements climatiques.
- b) L'initiateur indique que les calculs des débits ont été faits avec des documents de référence dont les mises à jour ont été effectuées en 2010 afin de tenir compte des changements climatiques. L'initiateur doit utiliser des données projetées en climat futur afin de calculer les débits pour tenir compte des changements climatiques, car des données mises à jour en 2010 reflètent le climat actuel et non le climat futur en contexte de changements climatiques. Si ces données ne sont pas disponibles, l'initiateur doit expliquer comment il gère le risque associé au climat futur.

L'Atlas hydroclimatique du Québec méridional présente l'impact des changements climatiques sur les débits pour le tronçon de rivière à l'étude.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

La directrice,



Mélissa Gagnon